



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

**QUATRE-VINGT-UNIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

RESOLUTION No 1045 (LXXXI)

(adoptée par le Conseil à sa 433ème séance, le 7 juin 2001)

**REPRESENTATION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D'inviter la République populaire de Chine à se faire représenter à ses réunions par des observateurs;
2. D'amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant la République populaire de Chine à la liste des Etats non membres qui figure au paragraphe 1 de ladite résolution.